
RAPPORT 2024
Loi Energie Climat Article 29

Date: 30 juin 2025

PREAMBULE

L'article 29 de la Loi Énergie-Climat annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique et a pour but de coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie.

Ce document vise à informer les porteurs :

- quant à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans notre stratégie d'investissement et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique
- sur les risques associés au changement climatique dans notre politique d'intégration des risques de durabilité

Turgot Asset Management s'inscrit dans cette démarche en publiant le présent rapport de son entité, au titre de l'exercice allant du 01/04/2024 au 31/03/2025.

I) Information issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

DEMARCHES ESG DE L'ENTITE

Turgot Asset Management est une société de gestion agréée par l'AMF le 09/12/2008 sous le n° GP-08000055. La société propose une large gamme de produits : gestion immobilière (SCI Viagénérations), Multigestion profilée (gamme Hastings), fonds Actions, Obligataires, ainsi que de la gestion personnalisée (fonds sur mesure, FID, ...). À partir de 2022, Turgot Asset Management a décidé de prendre en compte des critères extra-financiers dans son processus d'investissement. L'entité a donc initié une réflexion pragmatique en considérant l'état de l'art des définitions, réglementations et connaissances autour de la prise en compte des risques extra-financiers dans les décisions d'investissement

PERIMETRE DES PRODUITS FINANCIERS

Dans sa démarche d'intégration des critères extra-financiers, Turgot Asset Management s'est concentré sur ses deux expertises principales : la gestion des OPCVM (Organisme de Placement en Valeur Mobilière) et la gestion immobilière.

L'INTEGRATION DES CRITERES EXTRA-FINANCIERS DANS LA GESTION DES OPCVM

Pour sa gestion d'OPCVM, la société de gestion a mis en place une analyse extra-financière des titres selon les étapes suivantes :

- **Exclusions sectorielles :** sont exclues de l'univers investissable les entreprises actives dans les secteurs des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel ; les entreprises dont 5% ou plus du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon ; les entreprises dont 30% ou plus du chiffre d'affaires est lié à la génération de l'électricité basée sur le charbon ; les entreprises dont 10 GW ou plus de l'électricité est produite par du charbon ; les entreprises des secteurs du tabac et de la production de contenus pornographiques.
- **Matérialité financière :** la société de gestion exclut les émetteurs dont elle estime le risque lié à la mauvaise gestion des sujets extra-financiers trop élevé. Pour ce faire, Turgot Asset Management se base sur la notation du risque ESG fournie par Sustainalytics.
- **Matérialité d'Impact :** pour le(s) fonds concerné(s), la société de gestion a fait le choix de suivre la contribution des émetteurs à l'atteinte de certains Objectifs de Développement Durable (ODD).

Ci-après un tableau récapitulatif du niveau de prise en compte des critères extra-financiers par les OPCVM gérés par Turgot Asset Management

	Exclusions sectorielles	Matérialité financière	Matérialité d'impact
Turgot Oblig Plus	✓	✓	✓
Turgot Oblig Court Terme	✓	✓	X
Turgot Smidcaps France	✓	✓	X
Hastings Patrimoine	X	X	X
Hastings Investissement	X	X	X

L'INTEGRATION DES CRITERES EXTRA-FINANCIERS DANS LA GESTION IMMOBILIERE

La SCI Viagénérations prend en compte les caractéristiques extra-financières ESG suivantes :

- L'augmentation de la note du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) moyen du portefeuille, en intégrant le critère « note DPE » à la stratégie d'acquisition (neuf et existant) ainsi qu'à la stratégie de gestion des actifs.
- Le monitoring de la performance énergétique (y compris grâce à des audits).
- Le monitoring du tri des déchets sur les actifs.
- La sensibilisation des seniors à la conformité réglementaire de leur logement en les incitant à mettre en œuvre des actions correctives (plomb, amiante, anomalies électriques, sécurité piscine, assainissement).
- La sélection des logements proposant des alternatives à l'autosolisme.
- L'engagement des Property Managers (PM) dans la démarche ESG.
- La contribution à la sensibilisation des seniors aux écogestes.
- Le monitoring de l'exposition des actifs aux risques liés aux aléas climatiques.

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'un suivi des caractéristiques extra-financières selon le processus suivant :

- **Analyse des performances extra-financières** : elle est réalisée selon une grille d'analyse qui contient des critères environnementaux (performance énergétique, gestion des déchets, etc...), des critères sociaux (accessibilité, sécurité, desserte par les moyens de transport, etc...), des critères de gouvernance (démarche ESG du Property Manager, résilience du bien aux aléas climatiques etc...).
- **Actions en faveur d'une amélioration de la notation des actifs** : en vue de l'acquisition d'un bien la SCI peut demander au propriétaire la mise en conformité de certains diagnostics dans une démarche environnementale, de confort ou de sécurité. Postérieurement au comité d'investissement et à l'acquisition du bien, la SCI accompagne les seniors dans une démarche environnementale relative à l'utilisation de leur bien.

Une fois le bien acquis, son analyse extra-financière fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG

Toutes les publications relatives aux critères ESG et leurs intégration dans les décisions de gestion sont disponibles sur le site internet de Turgot Asset Management.

B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

Le suivi des sujets extra-financiers est effectué de manière continue à travers les différentes réunions d'équipe et de gestion. En cela, toute l'équipe de gestion est impliquée dans la démarche extra-financière de Turgot Asset Management. Plus spécifiquement, pour les OPCVM, un Assistant de Gestion est dédié au suivi des méthodologies extra-financières et à l'analyse extra-financière des positions en portefeuille. En ce qui concerne la SCI Viagénérations, c'est l'équipe d'analystes immobiliers qui effectue l'analyse extra-financière des biens en parallèle de l'analyse financière.

Deux organes sont chargés de définir et de contrôler le déploiement opérationnel de la stratégie extra-financière de Turgot Asset Management : le Comité ESG des actifs listés pour les OPCVM et le Comité d'Investissement des actifs immobiliers pour la SCI Viagénérations.

Moyens humains dédiés à l'ESG :

Equivalent Temps plein (ETP) total	10
Nombre total d'ETP en charge des sujets ESG	2
Dont nombre total d'ETP analystes ESG	2
Dont nombre total d'ETP en charge des reportings extra-financiers	2

Les budgets consacrés au domaine de l'ESG sont :

Données ESG	32 429 € TTC
Prestataire externe (hors fournisseurs de données)	18 720 € TTC
Total	51 149 € TTC

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Turgot Asset Management a fait, et continue de faire évoluer sa gouvernance dans une logique d'amélioration constante de la prise en compte des critères extra-financiers. Ci-après quelques éléments d'évolution de la gouvernance de la société :

EXCLUSIONS SECTORIELLES

Turgot Asset Management a mis en place, pour les fonds d'investissement en instrument financiers cotés, des exclusions sectorielles qui constituent un premier filtre de l'univers investissable. Sont exclus :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munition en conformité avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa
- Entreprises impliquées dans la production ou l'utilisation du charbon thermique selon les critères suivants :
 - 5% ou plus du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon
 - 30% ou plus du chiffre d'affaires lié à la génération de l'électricité basée sur le charbon
 - 10 GW ou plus de l'électricité est produite par du charbon
- Les entreprises qui sont impliquées dans la production et le commerce du tabac

- Les entreprises qui sont impliquées dans la production et la commercialisation de contenus pornographiques

COMITES EXTRA-FINANCIERS

Comité ESG des actifs listés :

Turgot Asset Management a mis en place un Comité ESG des actifs listés constitué des :

- Directeur de la gestion financière
- Responsable en Conformité et Contrôle interne
- Gérants de Portefeuille
- Assistants Gérants, Analystes ESG

Le Comité ESG a pour rôle de :

- Définir et contrôler l'implémentation de la stratégie extra-financière
- Revoir la performance extra-financière des fonds
- Revoir les résultats de l'analyse extra-financière quantitative
- Prendre des décisions sur les positions en portefeuilles sur la base d'une analyse extra-financière qualitative

Comité d'Investissement des actifs immobiliers :

Pour la SCI Viagénérations, c'est le Comité d'Investissement qui implémente la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion. Il est composé des :

- Directrice de la gestion immobilière
- Président de la société
- Gérant immobilier

Le Comité d'Investissement prend en compte l'analyse extra-financière en complément de l'analyse financière pour acter de l'acquisition ou non des biens proposés.

D. Informations sur la stratégie et mise en œuvre de la politique d'engagement auprès des émetteurs

Concernant les fonds actions, les encours de gestion de Turgot Asset Management ne lui permettent pas d'avoir un poids suffisant lors des Assemblées Générales. La société gestion n'exerce à ce jour pas d'acte d'engagement ou de vote. Si cela devait changer, cet engagement se ferait en fonction des recommandations fournies par un cabinet de type Proxinvest. La société de gestion ne discute donc pas à ce jour avec les entreprises qu'elle détient, n'exerce pas ses droits de vote et autres droits attachés aux actions, ne coopère pas avec les autres actionnaires, ne communique pas avec les différentes parties prenantes de ces entreprises. La prévention des conflits d'intérêts est favorisée par l'absence systématique de vote.

La SCI peut être amenée à demander au sénior de réaliser des travaux en vue de l'acquisition de son bien dans le but d'en améliorer la notation extra-financière. Elle l'encourage ensuite à jouir de son bien en prenant en compte les enjeux environnementaux. Elle engage également le Property Manager gestionnaire de ses actifs, dans une démarche de prise en compte de critères ESG dans l'exercice de ses fonctions.

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

TAXONOMIE EUROPEENNE

Compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises dans lesquelles elle investit, la société de gestion n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'évaluer avec certitude si ces entreprises exercent ou non des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'Union Européenne (UE).

Par conséquent, pour cet exercice, le pourcentage d'investissements aligné sur la taxonomie de l'UE est de 0 %.

ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Au 31/03/2025, le pourcentage des investissements de Turgot Asset Management dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles représentait 13,71% de ses actifs cotés sous gestion. Ce chiffre est estimé par Sustainalytics selon des données Bloomberg et dans la limite des inventaires disponibles, notamment pour les fonds de multigestion. La poche immobilière de la SCI Via générations n'est pas inclus dans le ce chiffre.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

A ce jour, Turgot Asset Management n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la stratégie nationale bas-carbone. En revanche, la société de gestion a décidé pour les activités suivantes :

CHARBON

Pour ses OPCVM concernés, Turgot Asset Management exclut les entreprises minières ou producteurs d'électricité tirant une partie significative de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à partir de charbon. Turgot Asset Management exclut les entreprises impliquées dans la production ou l'utilisation du charbon thermique selon les critères suivants :

- 5% ou plus du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon
- 30% ou plus du chiffre d'affaires lié à la génération de l'électricité basée sur le charbon
- 10 GW ou plus de l'électricité est produite par du charbon

SECTEUR DE L'ENERGIE

La société de gestion a décidé de ne pas exclure à priori les sociétés issues du secteur de l'énergie. En effet, ces sociétés participent activement au phénomène de consolidation du secteur des énergies renouvelables. Elles peuvent contribuer à financer la transition énergétique en faisant évoluer leur modèle d'affaires. Une controverse majeure peut en revanche amener la société de gestion à écarter un nom précis.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Au 31/03/2025, Turgot Asset Management n'avait pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG LIES AUX ACTIFS LISTES

La gestion des risques de durabilité au sein des OPCVM repose sur deux niveaux de sélection des titres : les exclusions sectorielles et l'ESG Risk Score.

Dans un premier temps, les fonds cotés de Turgot Asset Management qui prennent en compte les critères extra-financiers excluent :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munition en conformité avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa
- Entreprises impliquées dans la production ou l'utilisation du charbon thermique selon les critères suivants :
 - 5% ou plus du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon
 - 30% ou plus du chiffre d'affaires lié à la génération de l'électricité basée sur le charbon
 - 10 GW ou plus de l'électricité est produite par du charbon
- Les entreprises qui sont impliquées dans la production et le commerce du tabac

Dans un second temps, une analyse quantitative du ESG Risk Score fourni par Sustainalytics est réalisée selon une approche qui combine Best in Class et Best effort. L'ESG Risk Score mesure la menace pour la valeur économique d'une entreprise due à des risques extra-financiers. Échelonné de 0 à 100, il évalue la quantité de "risques extra-financiers non gérés".

L'intégralité du processus est détaillée dans la politique ESG de Turgot Asset Management disponible sur le lien suivant : <https://www.turgot-capital.fr/turgot-am/informations-reglementaires>

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG LIES AUX ACTIFS IMMOBILIERS

A ce jour, la gestion des risques de durabilité au sein des actifs immobiliers repose sur le suivi du DPE (Diagnostic de Performance Energétique) des biens dans le temps. L'exposition des biens aux risques liés aux aléas climatiques ainsi que leur proximité des moyens de transports en commun sont également prises en compte dans la décision d'investissement.

Etant donné les caractéristiques de ses actifs, la SCI Viagénérations estime ces indicateurs comme étant les plus pertinents et évaluables dans le cadre de la prise en compte des risques extra-financiers dans ses décisions d'investissement et se réserve le droit d'ajouter les indicateurs qu'elle estimera pertinents.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

Turgot Oblig Plus	SFDR Article 8
Turgot Oblig Court Terme	SFDR Article 8
Turgot Smidcaps France	SFDR Article 8
SCI Viagérations	SFDR Article 8

II) Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité

Acteur Financier Turgot Asset Management, LEI: 96950090KJIOMK30N206

Sommaire

Turgot Asset Management observe les impacts négatifs principaux de ses investissements sur les facteurs de durabilité sans pour autant se fixer des objectifs par rapport à ceux-ci en amont de l'investissement.

La présente déclaration est le rapport consolidé des impacts négatifs principaux sur la durabilité de l'intégralité des OPC (Article 8 ou 6) de Turgot Asset Management ainsi que de la poche liquide de la SCI Via générations.

Cette déclaration d'impacts négatifs principaux couvre la période de référence du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS			
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [2024]
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>			
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	1 229,39
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	161,72
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	11 625,75
		Émissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	12 978,15
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	746,54
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	1 367,42
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	13,71%
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 61,80% Production : 23,30%

	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur A : 2,07 Secteur B : 1,31 Secteur C : 0,52 Secteur D : 3,09 Secteur E : 0,59 Secteur F : 0,14 Secteur G : 0,05 Secteur H : 0,31 Secteur L : 0,36
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	5,85%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,19
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,2%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	35,3%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en %)	14,17%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,73%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX			

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,00
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	1
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,00049%